



00 2 2 6 9

DECISION

06 SEP. 2017

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-97-361 du 27 JOURMADA II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laâyoune, Mèknes, Tétouan, Oujda, Safi-El Jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settat et Taza ; tel qu'il a été modifié par le Décret n° 2-99-713 du 20 Jourdada II 1420 (1er Octobre 1999) ;

Vu la décision du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire n° 7978 du 29 Juillet 2016 portant nomination de M. Said EL HEBIL en qualité de Directeur par Intérim de l'Agence Urbaine d'Oujda à compter du 15 Juillet 2016 ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2017 ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement de trois techniciens (03 postes Haute Maitrise) pour les antennes de Berkane, Taourirt et Bouarfa:

Profil	Nombre de postes	Lieu d'affectation	Date du concours
Technicien en urbanisme et architecture, technicien en génie civil, technicien en dessin de bâtiment et technicien topographe (bac+3 ou Bac+2) ou (niveau bac+2 et une expérience de 4 ans au moins)	01	Antenne de Berkane	12 Octobre 2017 à 10 h
Technicien en urbanisme et architecture, technicien en génie civil, technicien en dessin de bâtiment et technicien topographe (bac+3 ou Bac+2) ou (niveau bac+2 et une expérience de 4 ans au moins)	01	Antenne de Taourirt	
Technicien en urbanisme et architecture, technicien en génie civil, technicien en dessin de bâtiment et technicien topographe (bac+3 ou Bac+2) ou (niveau bac+2 et une expérience de 4 ans au moins)	01	Antenne de Bouarfa	

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de 45 ans au plus ;
- Titulaire d'un diplôme de technicien ou technicien spécialisé Bac +2 ou bac +3 délivré par un établissement étatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Titulaire d'un diplôme de technicien niveau bac+2 et une expérience de 4 ans au moins ;

N.B : Tout candidat présentant un diplôme supérieur au diplôme demandé sera écarté lors de la présélection.



Article 3 : Toute candidature sera accompagnée :

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé;
- D'une lettre de motivation pour occuper lesdits postes ;
- D'une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- D'une copie de la CIN ;
- L'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire ;
- Attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience demandée conformément à la réglementation en vigueur, pour le secteur privé, l'attestation de travail doit être appuyée par les déclarations de cotisations à la CNSS pour la période considérée.

Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de postes en annexes.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer les concours conformément aux dates figurant à l'article premier de cette décision et qui comprennent :

- Une épreuve écrite de deux heures portant sur les missions des postes à occuper ;
- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats admis à l'épreuve écrite. Le lieu de déroulement des épreuves écrites sera communiqué aux candidats présélectionnés.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis au service du personnel de l'AOU sis au Bd Mohammed V, résidence Safae Oujda, sous pli fermé, au plus tard le 25 septembre 2017 à 16 h.

Le pli doit mentionner le poste objet de la postulation.

Article 6 : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.emploi-public.ma;
- www.aou.org.ma. *A*

